



**ROYAUME DU MAROC**

---



الوكالة الوطنية للأجهزة العامة  
الوكالة الوطنية للأجهزة العامة  
AGENCE NATIONALE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

**Agence Nationale des Équipements Publics**

---

**APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL**

**N°15/2023/ANEP**

**RELATIF A :**

**L'HEBERGEMENT ET L'INFOGERANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AGENCE NATIONALE DES  
EQUIPEMENTS PUBLICS  
- Marché reconductible -**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 5 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	3
ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 7 : GROUPEMENTS.....	4
ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES.....	4
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 11 : INFORMATION ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS.....	8
ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	9
ARTICLE 13 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES.....	9
ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS.....	10
ARTICLE 17 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	14
ARTICLE 20 : MESURES COERCITIVES.....	14

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert international sur offres de prix n° 15/2023/ANEP ayant pour objet « l'hébergement et l'infogérance du Système d'Information de l'Agence Nationale des Équipements Publics (ANEP) ».

Il a été établi en vertu des dispositions du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert international est l'Agence Nationale des Équipements Publics (ANEP).

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

## **ARTICLE 4 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n° 2-22-431 susvisé, Les prix de l'offre doivent être formulés et exprimés en Dirhams.

Cependant, le concurrent non installé au Maroc peut exprimer son prix en partie ou en totalité en euro. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en euro doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 5 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Tous les documents relatifs à la réponse au présent appel d'offres et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe, française ou anglaise.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2-22-431 susvisé :

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues par le Décret précité, les personnes physiques ou morales, qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
  - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
  - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
- 2) Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
  - Les personnes en liquidation judiciaire ;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément

aux dispositions de l'article 152 du Décret précité ;

- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

#### ARTICLE 7 : GROUPEMENTS

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint, soit solidaire. Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements, ni exiger la forme du groupement

Les propositions effectuées en groupement devront se conformer aux exigences de l'article 150 du Décret n° 2-22-431.

#### ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du §1 de l'article 22 du Décret n° 2-22-431, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 30 du Décret n° 2-22-431 ;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC).

#### ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

- I. Conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2-22-431, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique,

##### A. Le dossier administratif comprenant :

##### 1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
  - une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 29 du Décret précité ; conformément au modèle ci-joint (annexe I) ;

- c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d) la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret susvisé ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 6 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur;
- d) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits. La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**B. Le dossier technique, comprend :**

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées (**Minimum deux (2) attestations de références pour des prestations similaires à l'objet d'appel d'offres**).

Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**N.B :**

- Lorsque le concurrent est un établissement public, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (II) du décret 2-22-431 précité.
- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (III) du décret 2-22-431 précité.
- Lorsque le concurrent est un autoentrepreneur, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28 (IV) du décret 2-22-431 précité.

**C. Le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation paraphés, signés et cachetés ;**

**D. Une offre technique :**

Conformément à l'article 31 du décret précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique faisant ressortir ses capacités à réaliser les prestations objet du présent marché.

Le concurrent devra présenter dans son offre les documents suivants :

- 1) Une note sur les moyens humains et matériels à mettre en œuvre par le titulaire pour assurer l'exécution des prestations ;
- 2) Un organigramme de l'équipe projet précisant pour chaque membre de l'équipe la fonction occupée dans le projet ;
- 3) Les Curriculum vitae des membres de l'équipe projet cosignés par les intéressés et par le Titulaire en précisant : les diplômes, la qualification et l'expérience dans la réalisation des prestations similaires à celles objet du présent marché. Ces CV doivent être datés et accompagnés des copies des diplômes (ou attestations tenant lieu) et certificats détenus par les membres. A ce titre, Le prestataire est tenu de présenter une équipe composée de :
  - **Chef de projet**, qui doit :
    - Etre titulaire d'un diplôme Bac +5 en informatique, ou réseaux, ou télécoms, ou sécurité des SI, ou un autre domaine équivalent ;
    - Ayant une expérience d'au moins 10 ans dans la gestion des projets d'hébergement, d'infogérance, d'infrastructure ou de sécurité des SI ;
    - Avoir supervisé, en tant que chef de projet, au moins 5 projets similaires à celui objet du présent marché.
  - **1 Ingénieur en Infrastructures Cloud**, qui doit :
    - Etre titulaire d'un diplôme Bac +5 en informatique, ou réseaux, ou télécoms, ou sécurité des SI ou un autre domaine équivalent ;
    - Ayant une expérience d'au moins 6 ans dans la mise en place et l'infogérance des infrastructures Cloud ;
    - Avoir participé, en tant qu'expert en infrastructures Cloud, à au moins 3 projets similaires à celui objet du présent marché.
  - **1 Ingénieur réseaux et sécurité** :
    - Etre titulaire d'un diplôme Bac+5 en réseaux informatiques, ou télécoms ou sécurité des SI ou un autre domaine équivalent ;
    - Ayant une expérience d'au moins 6 ans dans les réseaux informatiques, l'infrastructure ou la sécurité des SI ;
    - Avoir participé, en tant qu'expert réseaux et sécurité, à au moins 3 projets similaires à celui objet du présent marché.

Par ailleurs, les membres de l'équipe projet doivent détenir, de manière complémentaire, des certificats qui couvrent les domaines suivants (technologies en service sur les plateformes existantes de l'ANEP) :

- 1) Technologies « serveurs et stockage SAN FC et HCI » ;
  - 2) Réseaux LAN et WAN
  - 3) Sécurité (Technologies Fortiweb, Fortigate, Sophos, Kaspersky) ou équivalent ;
  - 4) Technologies de virtualisation et cloud ;
  - 5) Technologies de sauvegarde et réplication Veeam ou équivalent ;
  - 6) MS Active Directory 2019, DNS et Exchange server 2019.
- 4) La Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations, qui précise l'organisation et la démarche de conduite de projet, notamment :
    - Démarche pour la mise en place et le paramétrage des plateformes ;
    - Démarche pour l'interconnexion des plateformes ;
    - Démarche pour la migration des workloads et des données existantes vers la plateforme cible ;
    - Démarche pour la sécurisation des plateformes et des données ;
    - Démarche pour l'exécution des prestations de l'infogérance, le support et la supervision de la plateforme ;
  - 5) Le Planning détaillé de réalisation du projet ;

- 6) Le chronogramme d'affectation des ressources ;
- 7) Une description détaillée de l'offre technique proposée par le Titulaire qui comporte :
- Une description détaillée de la solution proposée pour l'hébergement :
    - Les dispositifs prérequis qu'il propose de mettre en place pour prendre en charge l'hébergement de la plateforme du maître d'ouvrage. Le concurrent doit détailler les actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement de la prestation sur les deux phases : phase préliminaire et phase exploitation.
    - Les services en matière de :
      - Disponibilité et sécurité : les moyens, les outils et les actions mis en place pour garantir la disponibilité et la sécurité de la plateforme ;
      - Garanties : présentation des garanties que le concurrent offre pour répondre à tous les besoins exprimés par le maître d'ouvrage ;
      - Évolutions programmées : présentation des évolutions techniques ou procédurales que le concurrent prévoit de mettre en place ;
      - Veille technologique : les actions entreprises par le concurrent pour garder le niveau technologique des plateformes d'hébergement et du Datacenter.
  - Présentation des qualités fonctionnelles des plateformes d'hébergement ;
  - Présentation de l'offre télécom liée au réseau de réplication/Internet : Présentation des « MEET ME ROOM », les installations télécoms et les mécanismes mis en place pour assurer la haute disponibilité et la sécurité des liens, la duplication/ le secours des équipements de bout, la solution de supervision permettant de visualiser en temps réel l'état de tous les liens télécoms.
  - L'offre du prestataire pour la prise en charge des besoins relatifs aux prestations de services d'infogérance demandées ;
  - La solution de de monitoring et de supervision 24/7/365 ;
  - Capacité (nombre) actuelle des ressources humaines d'ingénieurs IT par domaine de compétence, afin de garantir la continuité des services d'infogérance en cas de d'absence ou de départ ;
  - Les procédures et moyens d'exploitation de suivi pour le maintien opérationnel du Datacenter et le référentiel utilisé.
- 8) Note sur la conformité du Datacenter d'hébergement aux standards en matière de résilience des installations appuyées par :
- Une copie d'attestation de la certification « **TIER III Facility** » ou « **TIER IV Facility** » de l'UPTIME Institute ;
  - Une copie de la certification ISO 27001 « système de gestion de la sécurité des systèmes d'information ».

#### E. L'Offre financière :

Conformément à l'article 30 du décret susmentionné, l'offre financière à fournir par les concurrents est composée de :

**a) l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire, conformément au modèle ci-joint (annexe II).

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui libellé en toutes lettres, il faut s'en tenir au montant écrit en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret n°2-22-431, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

- **Le bordereau des prix-détail estimatif** : dûment signé et cacheté établi conformément au cadre défini dans le CPS et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres. En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

#### ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément à l'article 24 du décret n°2-22-431, le soumissionnaire doit fournir une caution provisoire d'un montant de 15 000,00 dhs.

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Agence dans les cas suivants :

- si l'offre du concurrent est écartée pour les motifs prévus aux a), b), c),d) ou e) du B) du paragraphe 9 du II) de l'article 43 du décret n°2-22-431;
- si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres prévu à l'article 36 du présent décret ;
- si l'attributaire refuse de signer le marché ;
- si le titulaire refuse d'accuser réception de l'approbation du marché qui lui a été notifiée dans le délai fixé à l'article 143 du décret n°2-22-431.

#### ARTICLE 11 : INFORMATION ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé et l'arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par voie électronique , de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, électroniquement, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de

ce dernier doit être communiqué, le même jour et électroniquement, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée

Les demandes d'informations et d'éclaircissements doivent être adressées à l'Agence Nationale des Equipements Publics par voie électronique via la plateforme des Marchés Publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

## ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du § 7 de l'article 22, du décret n° 2-22-431 et l'arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, Le Maître d'Ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées, électroniquement, à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et mis à la disposition des autres concurrents dans le portail des marchés publics.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard **sept jours** avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret n° 2-22-431.

## ARTICLE 13 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

La présentation d'offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le CPS n'est pas autorisée.

## ARTICLE 14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient trois enveloppes électroniques distincts :

- a) **La première enveloppe** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. ;
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière ;
- c) **La troisième enveloppe** contient l'offre technique.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

**ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les concurrents doivent transmettre leurs dossiers par voie électronique via le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 précité.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

**ARTICLE 16 : RETRAIT DES PLIS**

Le retrait des plis s'effectue par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions prévues par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 précité et avant la date fixée pour l'ouverture des plis.

**ARTICLE 17 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

L'ouverture, l'examen et l'évaluation des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 2-22-431 (articles 39, 40, 41, 42, 43, 44) :

**17.1 : EXAMEN DES DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE**

L'examen des dossiers administratif et technique tend à :

- S'assurer de leur conformité au présent RC et aux dispositions du décret n° 2-22-431 ;
- S'assurer des garanties fournies par les concurrents et leurs capacités juridiques, techniques et financières ;
- Evaluer les références professionnelles des concurrents ;

Au terme de cet examen, la commission d'appel d'offres écarte :

- a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions du paragraphe 2) de l'article 32 du décret n° 2-22-431 en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- d) Les concurrents qui sont représentés par la même personne dans un même marché ;
- e) Les concurrents qui ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres ou dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) Les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes au regard des critères figurant au règlement de consultation ;

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 43 du décret n° 2-22-431 susvisé.

**17.2 : EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE**

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

L'évaluation de l'offre technique « NT » sera sur 100 points, en tenant compte des différents critères de notation suivants :

▪ **Critère 1 : DEMARCHE, METHODOLOGIE, PLAN DE TRAVAIL (20 POINTS)**

Critère de notation	Notation	Document de référence
<b>Démarche proposée (10 points)</b>		
<b>Cohérente:</b> Conforme aux termes du CPS détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions	10	<b>Offre technique</b>
<b>Satisfaisante :</b> retrace seulement les orientations du CPS ou reprise des termes de référence sans détailler la consistance	5	
<b>Mauvaise :</b> non conforme aux termes de référence	0	
<b>Planning prévisionnel proposé (5 points)</b>		
<b>Cohérent :</b> Planification détaillée et délais conformes au CPS	5	<b>Offre technique</b>
<b>Satisfaisant :</b> Planification peu détaillée et délais conformes au CPS	3	
<b>Mauvais :</b> Planification et délais non conformes au CPS	0	
<b>Chronogramme d'affectation des ressources (5 points)</b>		
<b>Cohérent :</b> Affectation des ressources et répartition des charges entre les ressources proposées très pertinente	5	<b>Offre technique</b>
<b>Satisfaisant :</b> Affectation des ressources et répartition des charges entre les ressources proposées moyennement pertinente	3	
<b>Mauvais :</b> Affectation des ressources et répartition des charges entre les ressources proposées pas pertinente	0	

▪ **Critère 2 : QUALIFICATION DE L'EQUIPE PROJET (40 POINTS)**

Critère de notation	Notation	Document de référence
<b>Chef de projet: (15 points)</b>		
<b>Formation Académique (*): 5 points</b>	- Bac+5 ou plus: <b>5 points</b> - Inférieur à Bac +5 : <b>0 point</b>	- Copie du diplôme et CV signé par lui-même et contresigné par le prestataire
<b>Expérience professionnelle: 5 points</b>	- Plus que 15 ans: <b>5 points</b> - Entre 10 et 15 ans: <b>3 points</b> - Moins de 10 ans : <b>0 point</b>	
<b>Nombre de projets (**)<sup>supervisés en tant que chef de projet: 5 points</sup></b>	- Plus que 10 Projets: <b>5 points</b> - Entre 5 et 10 Projets: <b>3 points</b> - Moins de 5 Projets: <b>0 point</b>	
<b>Ingénieur en Infrastructures Cloud: (10 points)</b>		
<b>Formation Académique (*): 3 points</b>	- Bac+5 ou plus: <b>3 points</b> - Inférieur à Bac +5 : <b>0 point</b>	- Copie du diplôme et CV signé par lui-même et contresigné par le prestataire
<b>Expérience professionnelle: 4 points</b>	- Plus que 10 ans: <b>4 points</b> - Entre 6 et 10 ans: <b>3 points</b> - Moins de 6 ans : <b>0 point</b>	
<b>Nombre de projets (**)<sup> : 3 points</sup></b>	- Plus que 5 Projets: <b>3 points</b> - Entre 3 et 5 Projets: <b>2 points</b> - Moins de 3 Projets: <b>0 point</b>	
<b>Ingénieur réseaux et sécurité : (10 points)</b>		

Formation Académique (*): <b>3 points</b>	- Bac+5 ou plus: <b>3 points</b> - Inférieur à Bac +5 : <b>0 point</b>	- Copie du diplôme et CV signé par lui-même et contresigné par le prestataire
Expérience professionnelle: <b>4 points</b>	- Plus que 10 ans: <b>4 points</b> - Entre 6 et 10 ans: <b>3 points</b> - Moins de 6 ans : <b>0 point</b>	
Nombre de projets (**): <b>3 points</b>	- Plus que 5 Projets: <b>3 points</b> - Entre 3 et 5 Projets: <b>2 points</b> - Moins de 3 Projets: <b>0 point</b>	
<b>Certificats détenus par l'équipe projet: (5 points)</b>		
Nombre de certificats détenus, de manière complémentaire, par les membres de l'équipe dont les 6 certificats prévus par l'article 9, D, 3	- Plus que 6 certificats: <b>5 points</b> - 6 certificats: <b>3 points</b> - Moins de 6 certificats : <b>0 point</b>	- Copie des certificats

NB :

- (\*): dans la spécialité définie au niveau de l'article 9, D, 3;
- (\*\*): projets similaires à celui objet du présent marché dans lesquels l'intéressé a assuré une fonction similaire à celle qu'il va assurer dans le cadre du présent marché .

▪ **Critère 3 : GARANTIES TECHNIQUES ET QUALITE DU SUPPORT (40 POINTS)**

Critère de notation	Notation	Document de référence
<b>Garanties techniques du Datacenter et de la Plateforme d'hébergement (30 points)</b>		
- Performances de la plateforme; - Moyens de connexion; - Sauvegarde; - Sécurité; - Neutralité vis-à-vis des opérateurs télécom; - Salle pour l'équipe du maître d'ouvrage.	- Répond à toutes les exigences du CPS avec des garanties sur les résultats et propose des outils innovant et évolutifs: <b>15 points</b> - Répond aux exigences définies par le CPS: <b>7 points</b> - une ou plusieurs non-conformités par rapport aux exigences du CPS : <b>0 point</b>	<b>Offre technique</b>
- Certification de UPTIME Institute	- Tier 4: <b>10 points</b> - Tier 3: <b>7 points</b> - < Tier 3: <b>0 point (éliminatoire)</b>	<b>Copie du certificat</b>
- Certification ISO 27001	- Oui: <b>5 points</b> - Non : <b>0 point (éliminatoire)</b>	
<b>Qualité de support (10 points)</b>		
- Support et supervision disponibles 24/7/365	- Oui: <b>10 points</b> - Non: <b>0 point</b>	<b>Offre technique</b>

Seuls les concurrents ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 75 seront retenus pour l'évaluation financière.

**17.3 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'évaluation des offres financières des concurrents retenus à l'issue de l'évaluation de l'offre technique est effectuée conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du décret 2-22-431. A ce titre :

- 1-** La commission écarte les concurrents dont les offres financières :
- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
  - ne sont pas signées ;

- sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

2- La commission vérifie, ensuite, le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus. Elle rectifie, le cas échéant, les erreurs de calcul et rétablit les montants exacts des offres concernées.

3- La commission écarte, selon les modalités et dans les conditions prévues à l'article 44 du décret précité, les offres financières jugées excessives et les offres financières jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établi par le maître d'ouvrage.

4- La commission détermine, ensuite, le prix de référence des offres financières des concurrents conformément aux dispositions de l'article 44 du décret précité.

5- La commission procède au classement des offres des concurrents retenus, au regard du prix de référence déterminé conformément à l'article 44 du décret 2-22-431, en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre économiquement la plus avantageuse qui est dans la cadre du présent marché « ***l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence*** ».

6- L'offre ***la mieux-disante*** est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

7- Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{\left( E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}} \right)}{2}$$

Où :

- P : Prix de référence ;
- E : Estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage ;

8- Offre excessive et offre anormalement basse :

- L'offre est jugée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage.
- L'offre est jugée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 36 du décret n° 2-22-431, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours qui commence à courir à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

#### ARTICLE 20 : MESURES COERCITIVES

Il faut se conformer aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité.

Fait à Rabat le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Directrice Générale de l'Agence  
Nationale des Equipements Publics

Signée : Zineb BENMOUSSA

Lu et Approuvé par le soumissionnaire  
(Avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**ANNEXE I :**  
**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR <sup>(1)</sup>**

- Appel d'offres ouvert international sur offres de prix n°15/ANEP/2023 du ..... à 10h00 en séance publique
- Objet : **Hébergement et infogérance du système d'information de l'Agence Nationale des Equipements Publics.**

**A– Pour les personnes physiques**

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS<sup>(2)</sup> sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(3)</sup> numéro<sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone: .....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(5)</sup> numéro<sup>(6)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**B – Pour les personnes morales**

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....

Numéro téléphone: .....

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Supprimer la mention inutile.

(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège social de la société: .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:<sup>(7)</sup> .....  
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(8)</sup> numéro<sup>(9)</sup> : .....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**2) Cas des établissements publics :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).  
Numéro téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège: .....  
Affiliée à<sup>(10)</sup> .....sous le numéro: .....  
Inscrit au registre du commerce de<sup>(11)</sup> .....(localité) sous le numéro: .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise<sup>(7)</sup>:.....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro<sup>(7)</sup>: .....  
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(12)</sup> numéro<sup>(13)</sup> : .....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**3) Cas des coopératives ou union des coopératives :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....  
Numéro de téléphone: .....  
Numéro du fax: .....  
Adresse électronique: .....  
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives : .....  
Adresse du domicile élu: .....  
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....  
Affiliée à la CNSS sous le numéro<sup>(7)</sup> : .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)<sup>(14)</sup> numéro<sup>(15)</sup> : .....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.  
(8) Supprimer la mention inutile.  
(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.  
(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.  
(11) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.  
(12) Supprimer la mention inutile.  
(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.  
(14) Supprimer la mention inutile.  
(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

**Déclare sur l'honneur :**

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
  - 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
  - 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
    - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
    - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
  - 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
  - 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
  - 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres<sup>(16)</sup>
  - 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ; 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
  9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
  - 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent.

(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

**ANNEXE II :**  
**MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration :**

- Appel d'offres ouvert sur offres ouvert international de prix n°15/ANEP/2023 du ..... à 10h00 en séance publique

- Objet : **Hébergement et infogérance du système d'information de l'Agence Nationale des Equipements Publics** passé en application des dispositions de l'article 8, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :**

a) Pour les personnes physiques:<sup>(1)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à<sup>(2)</sup> .....sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales:<sup>(1)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à<sup>(2)</sup> .....sous le numéro: .....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :**

Nous soussignés:<sup>(3)</sup>

– Membre n° 1: .....

– Membre n° 2: .....

– Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

**D - Partie commune à tous les concurrents :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

(1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

(2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) ;<sup>(4)</sup>

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir <sup>(5)</sup> :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti <sup>(6)</sup> :

- Lot n°.....
- Montant hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration :

- Montant estimé toutes taxes comprises : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration : .....(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration : .....(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres)

(4) En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit: «1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: ..... (en pourcentage)
- Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

(5) En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(6) En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°.....»

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1 : .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2 : .....(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n : .....(en lettres et en chiffres)

Se libère l'ANEP des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)(7) ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....(8)

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

(7) Supprimer la mention inutile.

(8) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.